DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026-CM/074 : CREATION DE CINQ POSTES PERMANENTS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 17 juin 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juin 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 04
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie-Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory — PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry - DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : GARRYER Patrick – BOYER Elysée - TECHER Sophie - NOURRY Adèle - PAYET Fabien - LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : TECHER Sophie à HOAREAU Séverine – NOURRY Adèle à MANORO Séverine – PAYET Fabien à BONHOMME Ghislaine – LEBRETON Layna à DE GERUS Thierry.

Est désignée secrétaire de séance : PLANTE Jessie

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 25.06.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-074-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 01 juillet 2026, cinq (05) emplois permanents, à temps complet (35/35), relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 2ème classe :

— 01 adjoint technique principal de 2ème classe : pour effectuer les missions d'agent polyvalent : gestion du logiciel funéraire, accueil du public

— 04 adjoints administratifs principal de 2ème classe :

- 02 assistantes de gestion administrative : traitement des dossiers et saisie de documents, travaux courant de secrétariat, accueil physique et téléphonique du public.

- 01 gestionnaire paye : recueillir et traiter les informations nécessaires au calcul de la paye des agents dans le respect des procédures et dispositions réglementaires, assurer l'accueil des agents, les orienter, les conseiller en fonction de leurs besoins (lecture/gestion des éléments constitutifs de la paye), Saisir les éléments constitutifs de la paie (éléments variables : contrats de remplacement, heures supplémentaires, ...).

- 01 instructeur de permis de construire : instruction des dossiers d'urbanisme, gestion et suivi administratif des décisions, participation à l'élaboration des documents d'urbanisme

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC à BAC +2 et d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-1° à R. 332-19 du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à des agents contractuels, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les articles R.331-1 à R.331-13 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles R.332-1 à R.332-19 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-074-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 27 voix pour** :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création de cinq (05) emplois permanents, relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 juillet 2026.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement des agents affectés à ces postes.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement des articles R. 332-1 à R..332-19 du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs et d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques.

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PLANTE Jessie

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-074-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026